

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Albarello, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 6**

Après les mots :

« à défaut »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article :

« jusqu'à la date prévue par l'accord préalable visé à l'article 5. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement à l'article 5 qui laisse aux négociateurs le soin de fixer eux-mêmes la date limite de validité de la convention en vigueur aux ASSEDIC.